



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024
DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

A) Généralités

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du service public local de transport de personnes, à savoir, les transports suivants :

- La desserte du collège « Les Hauts du Saffimbec », du périscolaire et des activités estivales du centre de loisirs des 2 rivières, sous la forme d'une prestation de service confiée à Transdev Normandie, par la commune, dans le cadre d'un marché public ;
- La desserte des écoles Jean Maillard et André Marie, sous la forme d'une exploitation en régie de la desserte, effectuée pour les pavillais résidant dans les hameaux ;
- La desserte des écoles Jean Maillard et André Marie, sous la forme d'une prestation de service assurée par le Département, qui est ensuite facturée à la commune.

En 2024, les dépenses et recettes d'exploitation de ce budget annexe sont équilibrées à la somme de **200 378.47 €**.

B) Le budget d'exploitation

Les principales dépenses du budget annexe du transport de personnes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2023	BP 2024
11 – Charges à caractère général	207 050.00 €	190 378.47 €
12 – Charges de personnel	10 000.00 €	10 000.00 €
014 – Atténuation de produits	0.00 €	0.00 €
65 – Autres charges de gestion	12.00 €	0.00 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	111.78 €	0.00 €
A = <u>Total dépenses réelles</u>	<u>217 173.78 €</u>	<u>200 378.47 €</u>
0.23 – Virement en investissement	0.00 €	0.00 €
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	0.00 €	0.00 €
B = <u>Total dépenses d'ordre</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	<u>217 173.78€</u>	<u>200 378.47 €</u>

Les principales recettes du budget annexe du transport de personnes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2023	BP 2024
70 – Ventes de prestations (Participation des familles)	20 550.00 €	20 200.00 €
74 – Subventions d’exploitation	45 000.00 €	113 200.00 €
A = <u>Total recettes réelles</u>	<u>65 550.00 €</u>	<u>133 400.00 €</u>
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
B = <u>Total recettes d’ordre</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
C = <u>Total des recettes d’exploitation de l’exercice (A+B)</u>	<u>65 550.00 €</u>	<u>133 400.00 €</u>
Reprise excédent N-1	151 623.78 €	66 978.47 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	<u>217 173.78 €</u>	<u>200 378.47 €</u>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Pavilly, le 08 avril 2024.

Le Maire

François TIERCE